

Nature de l'acte : 3.5

**DECISION N° 2023\_298**

Mis en ligne le 7.11.2023...  
Transmis le 7.11.2023...

**RÉTROCESSION DE LA CONCESSION MARLOT - CIMETIÈRE DU BON PASTEUR 2/35/15**

Le Maire de la commune de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le titre de concession délivré sous le n° 2022-27 accordant à Mme Claire Evelyne MARLOT une concession funéraire de trente ans, d'une superficie de 2,1 m<sup>2</sup>, pour la somme de 330 €, située au Cimetière du Bon Pasteur, emplacement 2/35/14 ;

Vu la demande présentée le 19 septembre 2023, en qualité de concessionnaire, par Mme Claire Evelyne MARLOT (née GORRIAS), en vue de rétrocéder à la ville la concession de trente ans désignée ci-dessus ;

Vu la proposition émise par la ville de Lourdes le 19 septembre 2023 en vue de rembourser à Mme Claire Evelyne MARLOT (née GORRIAS) la somme totale de 321 € contre la rétrocession de sa concession à la ville de Lourdes;

Vu l'acceptation de cette proposition par Mme Claire Evelyne MARLOT (née GORRIAS) née le 21 septembre 1938 à Alger (Algérie) ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est accordé à Mme Claire Evelyne MARLOT (née GORRIAS), domiciliée à LOURDES (Hautes-Pyrénées), 1 Chemin Des Rochers, le versement de la somme de 321 € en échange de la rétrocession à la ville de Lourdes de la concession funéraire de 30 ans située au Cimetière du Bon Pasteur, emplacement 2/35/14;

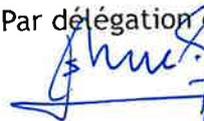
**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le **27 OCT. 2023**

Par délégation du Maire,


Philippe ERNANDEZ  
PREMIER ADJOINT